

PROBLEMES DE LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS PAR L'ETAT

A. SERE GUINE

Le thème « les monuments et la société » recouvre de nombreux problèmes et, sans doute, la question de l'organisation du système d'état de protection des monuments y occupe une place particulièrement importante. Permettez-moi d'exposer quelques idées sur ce problème, en tenant compte de notre expérience nationale dans le domaine de la protection des biens culturels.

La nature sociale des monuments détermine deux aspects fondamentaux des efforts entrepris par les états pour leur protection.

Les monuments, produits de l'activité humaine et résultats du développement de la culture et de la civilisation mondiales, constituent des valeurs culturelles qui sont un patrimoine commun à toute l'humanité.

Cette importance internationale des biens culturels fait un devoir à l'état d'assurer la protection et la conservation efficaces des trésors de cet héritage universel. Les monuments, s'ils appartiennent à toute l'humanité, sont avant tout le patrimoine national d'états concrets, dont les peuples ont créé ces valeurs, sur le territoire desquels elles se trouvent.

Chaque état a donc l'obligation d'assurer la conservation de ses valeurs culturelles nationales et de prendre, à cet effet, les mesures nécessaires.

Pour remplir leur mission internationale envers les monuments de l'humanité, les états doivent :

- orienter l'éducation de leur peuple dans l'esprit du respect des valeurs culturelles des autres pays et des autres peuples;
- lutter contre le vandalisme pendant les conflits militaires;
- accorder leur aide aux pays dont les biens culturels ont subi des dégâts, dus à un cataclysme ou à une autre cause, si ces nations en ont besoin;
- favoriser la diffusion des connaissances relatives aux valeurs culturelles des autres pays et les échanges d'information et d'expériences entre les pays sur les questions scientifiques et techniques liées à la protection des monuments;

— considérer les biens culturels comme un des facteurs les plus importants du développement des liens internationaux, de l'amitié et de la compréhension mutuelle entre les peuples. Pour s'acquitter de leurs obligations nationales concernant la conservation de leurs valeurs culturelles, les états doivent assurer la protection officielle des biens culturels et organiser, à cet effet, un système administratif.

A quoi correspond cette notion de protection étatique des monuments ? Que doit-elle comprendre ?

En se référant à l'expérience de l'administration chargée de la conservation des monuments en Union Soviétique, il s'avère que tout système étatique de protection doit être en mesure d'assumer *deux tâches principales* :

- la conservation et l'entretien des monuments;
- leur large et active utilisation au service du peuple qui les a créés.

En Union Soviétique, nous nous attachons particulièrement à :

- faire connaître les trésors de notre culture à toutes les couches de notre population;
- organiser l'utilisation rationnelle de ces valeurs dans la vie sociale et, avant tout, dans l'éducation patriotique et internationale des Soviétiques, pour l'enrichissement de leur culture et le perfectionnement de leur instruction, pour la formation d'une nouvelle culture.

C'est un des soucis les plus importants de la protection des monuments en Union Soviétique, basée sur la doctrine de Lénine, fondateur de l'Etat soviétique, qui affirmait le grand rôle de l'héritage culturel dans la formation de la culture socialiste et dans l'éducation des hommes.

Ces finalités de la conservation des biens culturels en Union Soviétique ont déterminé les modalités du système officiel assurant leur protection.

En voici les éléments principaux :

- Actes d'Etat proclamant que les « monuments de la culture » sont des biens du peuple et reconnaissant leur importance et leur grand intérêt.
- Organe officiel administratif chargé de la protection des « monuments de la culture » et comprenant des services centraux et régionaux ayant des compétences déterminées. Ils ont pour tâche de préparer les arrêtés et les réglementations sur tous les aspects de la protection et de l'utilisation des biens culturels, d'établir les projets de restauration et d'utilisation des monuments et de les mettre en exécution.
- Lois sur la protection des « monuments de la culture » qui déterminent les exigences et les normes juridiques de la protection des biens culturels, qui fixent les responsabilités et les conséquences de leur non-respect.
- Des fonds stables pour la protection des monuments et le financement par l'Etat des mesures nécessaires.

— Une base technique pour la protection des biens culturels qui guide les organisations scientifiques d'étude et de restauration des monuments.

— Organes scientifiques chargés des problèmes théoriques et pratiques que pose la protection des monuments, les études et expériences en ce domaine et leur vulgarisation.

— Une base sociale pour la protection des biens culturels : des associations de masse destinées à aider les organismes d'état à protéger les valeurs culturelles, à répandre leur connaissance, pour que la protection des biens culturels devienne l'affaire du peuple tout entier, ce qu'elle devrait être par son essence même.

— Une large participation des centres d'information et des centres culturels qui, par leur travail éducatif au sein de la population, doivent contribuer à la « popularisation » des biens culturels.

— Le système d'initiation permanente de la jeunesse à la connaissance des valeurs de l'héritage culturel, au cours des études scolaires et universitaires ou sous d'autres formes encore, est une aide précieuse à ce système de protection des monuments.

La protection des biens culturels en U.R.S.S. a été organisée selon ce système dès la formation de l'Etat Soviétique, c'est-à-dire en 1917.

Dans les premiers jours qui ont suivi la victoire de la révolution en Russie, le jeune Etat Soviétique s'est adressé aux citoyens de la Russie, dans un appel ardent, leur recommandant de conserver soigneusement l'héritage culturel — incarnation de l'histoire, de la force spirituelle et de la fierté du peuple —, base sur laquelle devait naître le nouvel art et la nouvelle culture populaires.

Parmi les premiers décrets de l'Etat Soviétique figure, en 1918, celui sur l'enregistrement, l'inventaire et la protection des trésors d'art et d'histoire, qui se fixait comme tâche de les faire connaître à toutes les couches de la population.

Par décrets de l'Etat Soviétique, et par arrêtés du Gouvernement, ont été déclarés biens inviolables du peuple et protégés comme tels par l'Etat, tous les biens culturels ayant une valeur scientifique, historique ou artistique.

Les autorités locales dans les villages, les villes, les arrondissements, les régions et les républiques autonomes, sont responsables de la protection des biens culturels situés sur leur territoire.

Pour appliquer la politique définie par ces textes législatifs, ont été créés :

- une administration chargée des problèmes de la protection des « monuments de la culture »;
- un réseau de laboratoires et d'ateliers, pour l'exécution des travaux de conservation.

Le financement des travaux de protection et de conservation des biens culturels est assuré par le budget de l'Etat. Pour assumer la direction

scientifique de la protection des biens culturels, des conseils scientifiques et méthodiques ont été créés, dans chaque république ainsi qu'un Conseil pour l'Union Soviétique. Dans les 15 républiques qui composent l'Union Soviétique, des sociétés bénévoles pour la protection des biens culturels ont été constituées; elles comptent des millions de membres.

Conformément aux arrêtés sur la protection des biens culturels, les organes d'information (presse, radiodiffusion, cinéma) l'éducation nationale et tous les établissements culturels doivent contribuer à la protection et à la popularisation des « monuments de la culture ».

Les instituts de l'Académie des sciences de l'U.R.S.S. et les établissements scientifiques qui font partie du système des organes culturels de l'Union Soviétique, s'occupent de l'étude du patrimoine culturel et des problèmes de sa protection.

L'existence de ce système officiel de protection des « monuments de la culture » crée des conditions très favorables à la solution des problèmes importants et permet de grandes réalisations. Grâce à cette organisation, il a été possible en Union Soviétique de résoudre les très importants problèmes posés par les milliers de monuments détruits ou endommagés pendant la dernière guerre mondiale. Aujourd'hui, ils ont été restaurés et, de nouveau, ils font partie du patrimoine culturel de l'Union Soviétique et de l'humanité.

L'Etat Soviétique a investi de grandes sommes et consacré beaucoup d'efforts à ces réalisations. Vous en avez vu plusieurs témoignages dans les villes de Léninegrad et de Novgorod.

Ces bases étatiques de la protection des monuments constituent des prémisses favorables pour la solution des problèmes importants que pose l'utilisation rationnelle de ce patrimoine dans la vie de la société.

Conformément aux décrets et aux dispositions de l'Etat beaucoup de monuments sont transformés en musées, en curiosités touristiques. En regroupant des biens culturels dans certains lieux historiques, on a créé un large système de musées commémoratifs, historiques, architecturaux et artistiques.

Les efforts dans ce domaine sont axés sur l'utilisation de tous les biens culturels pour répondre surtout à des fins éducatives et culturelles, dans le cadre d'une utilisation constructive des loisirs.

Les activités et les résultats obtenus par le système d'état pour la protection des biens culturels, en Union Soviétique et dans d'autres pays, démontrent leur vitalité et leur grande importance. Cette importance augmente encore à l'heure actuelle.

Les processus et les phénomènes de la vie moderne sont la source de nouveaux problèmes complexes dans le domaine de la protection des monuments.

Ainsi dans tous les pays, le développement rapide de la construction — phénomène normal de l'épanouissement de l'humanité — a entraîné un très grand problème, celui de la protection des monuments quand sont effectués des travaux de construction.

La solution de ce problème exige — la planification et le financement par l'état des mesures pour la protection des monuments dans les régions où l'on construit — l'existence de puissants services chargés de la protection des monuments qui puissent surveiller les travaux de construction, arrêter ceux qui sont interdits, dans les régions où se trouvent beaucoup de monuments —, la mise en route, à l'échelon national, de grands travaux pour inventorier et classer les monuments situés dans les zones de construction et la réalisation d'autres mesures semblables.

Cela n'est possible que s'il existe un système officiel efficace pour la protection des monuments. L'existence d'un tel système est aussi indispensable du fait du large développement pris à l'heure actuelle par le tourisme. L'utilisation des monuments par le tourisme ne peut se faire que sous le contrôle de l'Etat.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de ces réflexions ?

1. Pour l'exécution de cette haute mission de l'Etat que constitue la protection du patrimoine culturel, l'existence d'un système officiel, efficace, de la protection des biens culturels est très importante, pour tous les pays.
2. Les exigences de la vie, l'enrichissement de l'expérience mondiale dans le domaine de la protection des monuments, entraînent, logiquement, la nécessité de développer et de perfectionner le système de protection des biens culturels dans chaque pays.

C'est pourquoi il est très important que tous les pays soient informés, périodiquement, des activités et des expériences internationales et nationales pour l'organisation de la protection des monuments.

Le rôle de l'ICOMOS est de contribuer à la diffusion de ces informations.

A. SEREQUINE,
Membre du Comité Soviétique d'ICOMOS,
Directeur adjoint des musées et de la protection
des monuments de la culture au Ministère
de la Culture de la R.S.F.S.R.